



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.24



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

PNUE

11 septembre 2015

Français

Original: Anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

Point de l'ordre du jour 5.3 : Projet de décision sur le Plan d'action "offshore" pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole "offshore"

Point de l'ordre du jour 5.4 : Projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021)

Rapport de la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional
méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre
la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/16
Date: 15 juillet 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original: anglais

RAPPORT

**DE LA ONZIEME REUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Malte, 15–17 juin 2015

INTRODUCTION

1. La onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) s'est tenue à Attard à Malte du 15 au 17 juin 2015, conformément à la décision de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles, qui avait convenu qu'une réunion des correspondants du REMPEC soit organisée durant la période biennale 2014-2015 (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9, Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013).

2. Les objectifs principaux de la réunion étaient les suivants :

- .1 examiner la réalisation du programme de travail du REMPEC depuis la dernière réunion des correspondants ; et
- .2 débattre de, et s'accorder sur le projet révisé de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (« projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) ») ainsi que sur la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016-2017, qui seront ensuite soumis à la prochaine réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également appelé PNUE/PAM, prévue en Octobre 2015, pour approbation, et à la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016, pour adoption.

3. La réunion a tenu une session conjointe avec la réunion des Points focaux du MED POL le 17 juin 2015 en vue d'examiner le projet de plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole "offshore" ») (UNEP(DEPI)/MED WG.417/5/Corr.1), ainsi que les principaux éléments d'un projet de programme de surveillance et d'évaluation intégrées en lien avec les Objectives Ecologiques (OE) du groupe sectoriel sur la pollution et les déchets (OE5 : Eutrophisation, OE9 : Contaminants, OE10 : Déchets Marins) dans le cadre de l'approche écosystémique (EcAp) (UNEP(DEPI)/MED WG.417/6). Les conclusions des débats tenus lors de la session conjointe ont été reflétées dans le rapport de la réunion des Points focaux du MED POL, figurant au document UNEP(DEPI)/MED WG.417/17.

4. Tous les correspondants gouvernementaux du REMPEC ont été invités à nommer, conjointement et en consultation avec toutes les autorités nationales concernées, leurs représentants à la réunion. La participation, dans les délégations nationales, d'observateurs représentant les industries pétrolière, chimique, portuaire et de transport maritime, a été fortement encouragée. L'invitation à la réunion a été également élargie aux agences des Nations Unies, aux agences intergouvernementales, aux partenaires du PAM / organisations non gouvernementales (ONG), à d'autres organisations régionales, ainsi qu'aux organisations et associations professionnelles internationales dont les activités sont liées aux travaux du REMPEC.

5. La réunion a vu la participation de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes :

ALBANIE	LIBAN
ALGÉRIE	LIBYE
CROATIE	MALTE
CHYPRE	MAROC
ÉGYPTE	MONTÉNÉGRO
ESPAGNE	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
GRÈCE	SLOVÉNIE
ISRAËL	TUNISIE
ITALIE	UNION EUROPÉENNE

de représentants des agences des Nations Unies suivantes :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)

d'un représentant de l'organisation intergouvernementale suivante :

- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

de représentants des partenaires du PAM / organisations non gouvernementales ci-dessous :

- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- IPIECA – THE GLOBAL OIL AND GAS INDUSTRY ASSOCIATION FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES
- MEDITERRANEAN OPERATIONAL NETWORK FOR THE GLOBAL OCEAN OBSERVING SYSTEM (MONGOOS)

par des représentants des organisations régionales suivantes :

- GROUPE MÉDITERRANÉEN DE L'INDUSTRIE PÉROLIÈRE (MOIG)
- ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA MÉDITERRANÉE (APM)

et par des représentants des autres organisations suivantes :

- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATIONS SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LIMITED (ITOPF)

6. La liste complète des participants figure en **annexe I** au présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. La réunion a été ouverte par le Chef de Bureau du REMPEC le lundi 15 juin 2015 à 09h00. M. Gonzalez a souhaité la bienvenue aux participants de la onzième réunion des correspondants du REMPEC. Il a souligné que l'année à venir marquera le 40^e anniversaire du REMPEC et a rappelé l'élargissement du mandat du Centre depuis sa création, notamment pour inclure des responsabilités en matière de prévention de la pollution marine provenant des navires ou de l'exploitation du pétrole et du gaz en mer, en vertu de l'entrée en vigueur du Protocole "offshore". Il a également souligné l'approche intégrée des activités du Centre dans le cadre du PAM. Le Chef de Bureau a par ailleurs fait remarquer qu'en dépit de la restructuration en cours au sein du Centre, le REMPEC fournirait les résultats attendus pour la période biennale en cours. Il a conclu en exprimant sa reconnaissance auprès des Parties contractantes, du Gouvernement de Malte en tant que pays d'accueil et des autres partenaires.

8. M. Joseph Mizzi, ministre des transports et des infrastructures de Malte, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a exprimé sa profonde gratitude envers le Centre pour son dévouement, ainsi qu'envers le PNUE/PAM, l'Organisation maritime internationale (OMI), les correspondants du REMPEC et les représentants du secteur pétrolier et d'autres organisations. À l'approche des célébrations du 40^e anniversaire du REMPEC l'année prochaine, le ministre a insisté sur l'importance du Centre afin de réunir toutes les nations qui bordent la Méditerranée dans le cadre d'un forum unique animé par un seul objectif clairement défini, à savoir sauvegarder et protéger la Méditerranée. M. Mizzi a reconnu la vision et la prévoyance dont ont fait preuve nos prédécesseurs lors du premier lancement du PAM, un héritage que nous nous devons de préserver et de renforcer. Le ministre a souligné que le Gouvernement de Malte continuerait à s'impliquer et à jouer un rôle de médiateur afin de réunir l'ensemble des intervenants et des décisionnaires. Le ministre a conclu en insistant sur la nécessité d'un engagement et d'efforts collectifs des Parties contractantes, des organisations internationales et régionales ainsi que de l'industrie afin de protéger l'environnement de la Méditerranée.

9. M. Habib El-Habr, Coordonnateur adjoint du PAM, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion au nom du Coordonnateur du PAM. Il a reconnu l'implication du REMPEC dans la

préparation du projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021, qui a incorporé le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021). Il a rappelé le lancement récent du 40^e anniversaire du PNUE/PAM avec pour thème « Ensemble pour une Méditerranée durable » et a souligné le tout proche 40^e Anniversaire du REMPEC. Il a insisté sur l'importance primordiale de l'optimisation des connaissances, de l'expertise et des ressources financières disponibles dans les pays côtiers méditerranéens et au sein de l'Union européenne (UE) afin de garantir une approche coopérative au niveau national, sous-régional ou régional. Il a exprimé la gratitude du PNUE/PAM envers le Gouvernement de Malte pour son soutien continu au REMPEC dans le cadre de ses activités, et ce depuis sa création.

10. M. Dandu Pughuic, Directeur adjoint principal de la Division de l'environnement marin de l'OMI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire général de l'OMI, qui a exprimé sa gratitude envers le PNUE pour sa coopération exceptionnelle et de longue date ainsi qu'envers les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour leur soutien au REMPEC, et a également reconnu le soutien continu du Gouvernement de Malte, où est installé le Centre. Il a souligné qu'à travers le PAM et la création du Centre, les pays méditerranéens ont illustré leur engagement pour la protection de l'environnement marin. Il a reconnu les efforts considérables consentis par les pays méditerranéens pour la ratification et l'application de certaines conventions de l'OMI, qui ont permis de diminuer de manière continue la pollution marine provenant des navires. Il a également insisté sur la nécessité de poursuivre ces efforts. Tout en réitérant l'engagement de l'OMI auprès du Centre, le représentant de l'OMI a rappelé aux participants à la réunion que la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) dépendra de l'engagement et des efforts collectifs des Parties contractantes, des organisations internationales et régionales ainsi que de l'industrie. Il a souligné que des solutions constructives ont été identifiées afin de réduire les charges financières, en transférant un ancien membre du personnel du REMPEC au siège de l'OMI. M. Pughuic a conclu en faisant remarquer que la bonne volonté ainsi que la participation proactive et responsable des représentants des Parties contractantes garantiront la réussite de la préservation de notre planète pour les générations futures.

11. L'ambassadeur Sergio Piazzì, Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) a expliqué le rôle de cette dernière, qui a été mise en place en 2006, et a rappelé les discussions parlementaires tenues au niveau méditerranéen et visant à évaluer les moyens de lutte méditerranéens face à des incidents maritimes offshore majeurs ainsi que son implication personnelle dans la coordination des opérations des Nations Unies à l'issue de l'incident survenu en 2006 au Liban. Il a insisté sur la nécessité pour le REMPEC de se tenir toujours en état d'alerte ainsi que l'importance de renforcer la coopération dans la région méditerranéenne. Étant donné le risque de pollution dû au conflit en cours en République arabe syrienne et en Libye, il a encouragé l'organisation d'un exercice visant à tester les moyens de lutte dans la région. Il a conclu en rappelant la réussite des négociations entre les Nations Unies et l'UE pour la répartition des responsabilités en termes d'activation, de coordination, de mobilisation des ressources et de lutte face aux situations d'urgence d'origine humaine et industrielle au niveau mondial, en soulignant le rôle d'encadrement des Nations Unies dans le cadre des interventions d'urgence. Il a souhaité aux participants de tirer le meilleur parti de cette réunion.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Règlement intérieur

12. La réunion a décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement Intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) à ses délibérations.

2.2 Election du bureau

13. À l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de bureau du REMPEC a proposé le Liban, comme président, l'Italie, comme vice-président, et le Monténégro comme rapporteur. La réunion a décidé, à l'unanimité, d'élire le bureau ainsi composé :

M. Abdel Hafiz EL KAISSI (Liban)	Président
Dr Roberto GIANGRECO (Italie)	Vice-président
M. Nexhat KAPIDANI (Monténégro)	Rapporteur

2.3 Langues de travail

14. Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée (anglais/français/anglais) a été assuré durant la réunion. Tous les documents de travail ont été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre. Toutefois, les documents d'information étaient uniquement disponibles dans la langue d'origine, excepté lorsqu'ils ont été soumis dans les deux langues.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. Le Président a remercié la réunion pour avoir soutenu son élection et a ensuite proposé que l'ordre du jour provisoire, figurant au document REMPEC/WG.37/3/1, soit adopté.

16. La réunion a adopté l'ordre du jour repris à l'**annexe II** au présent rapport. La liste des documents est fournie en **annexe III**.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU REMPEC DEPUIS LA 10^e REUNION DES CORRESPONDANTS DU REMPEC

17. À l'invitation du Président, le Chef de Bureau du REMPEC a introduit le document REMPEC/WG.37/4 exposant les activités du Centre depuis la dernière réunion de ses correspondants qui s'est tenue à Malte en mai 2011.

18. Le Chef de Bureau a présenté la section du document consacrée au Rapport sur les développements institutionnels et au Rapport sur les problématiques administratives et autres questions connexes.

19. La réunion a pris note de la ratification du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« Protocole prévention et situation critique » de 2002) par le Maroc et l'Israël au cours de la période examinée, respectivement le 26 avril 2011 et le 10 septembre 2014, ainsi que de l'entrée en vigueur du protocole "offshore" le 24 mars 2011, après sa ratification par la République arabe syrienne le 22 février 2011. La réunion a également noté la ratification du Protocole "offshore" par l'UE le 29 mars 2013.

20. La réunion a été informée qu'à ce jour, quatorze (14) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole prévention et situation critique de 2002 ou y ont adhéré, tandis que huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (« Protocole situation critique » de 1976), et sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole "offshore".

21. Le Chef de Bureau a souligné certains développements relatifs au PAM et aux activités qui relèvent du mandat du Centre en vertu de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013. En particulier, il a mentionné la préparation du projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021, faisant suite à l'adoption du programme de travail sur cinq ans en 2009, à la révision de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) adoptée en 2005 et envisageant l'élaboration de la SMDD (2016-2021) (SMDD 2.0), à la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp dans la région méditerranéenne et à la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) (« Stratégie régionale de 2005 »).

22. La réunion a noté que le projet révisé de Stratégie régionale (2016-2021) a été incorporée au projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021, en prenant en compte les développements liés à la SMDD 2.0 et à l'EcAp dans lesquelles le Secrétariat a été impliqué.

23. Le Chef de Bureau a évoqué le processus de restructuration subi par le REMPEC à l'issue de la décision de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. La réunion a rendu honneur aux prestations de M. Frédéric Hébert (ancien Directeur) et a exprimé sa reconnaissance pour sa précieuse contribution, et a remercié Mme Francesca Borg (ancienne greffière/secrétaire) et M. Mario Bonello (ancien assistant technique / logistique), dont les contrats se sont terminés fin juin 2014, ainsi que M. Jonathan Pace (alors Administrateur de Programme hors classe) qui a été transféré au siège de l'OMI à Londres à dater du 1^{er} février 2015. La réunion a également été informée du recrutement de M. Franck Lauwers, qui a rejoint le REMPEC en qualité d'Administrateur de Programme (Prévention) le 9 mars 2015, ainsi que du recrutement en cours d'un nouvel Administrateur de Programme (OPRC), qui devrait être finalisé durant l'été 2015.

24. Le Chef de Bureau a exprimé sa gratitude aux pays et entités qui ont soutenu les activités du Centre soit en fournissant du personnel, soit en apportant un appui technique, soit par des dons. À cet égard, la réunion a pris note du lancement imminent du programme d'Associate Professional Officer (APO) par l'OMI, qui prévoira un poste pour le REMPEC.

25. Le Chef de Bureau a exhorté les Parties contractantes à tenir le Centre immédiatement informé de toute modification dans la désignation des différents correspondants afin de s'assurer que ces derniers soient parfaitement informés, et à rigoureusement respecter les délais fixés pour les événements organisés par le Centre, afin d'éviter les coûts inutiles.

26. L'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté la section du document consacrée au Rapport sur la mise en œuvre des activités de prévention et de suivi de la pollution marine par les navires.

27. La réunion a noté les informations fournies concernant le renforcement des capacités des administrations maritimes et la prévention des accidents maritimes, ainsi que les activités connexes dans le cadre du projet régional MEDA financé par l'UE et intitulé « *Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires – SAFEMED II* » (MED 2007/147-568), et mis en œuvre par le REMPEC.

28. La réunion a également pris note de l'assistance apportée par le Centre aux États côtiers méditerranéens dans la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires de 2004 (« Convention BWM »).

29. En ce qui concerne la mise en œuvre des conventions internationales de protection de l'environnement marin, en particulier, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la réunion a noté que, bien que les efforts du REMPEC se soient concentrés sur les rejets polluants illicites des navires, d'autres activités ont été menées concernant les installations de réception portuaires, l'efficacité énergétique des navires et le transfert des technologies, ainsi que les systèmes antisalissure (systèmes AFS).

30. Le Chef de Bureau a présenté la section du document consacrée au Rapport sur la mise en œuvre des activités de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine et au Protocole "offshore".

31. La réunion a été informée des activités mises en œuvre par le Centre afin de promouvoir des systèmes d'intervention efficaces, notamment le développement d'outils pour l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures, le développement et le maintien de plans nationaux d'urgence, le soutien de la coopération régionale, l'organisation d'actions de renforcement des capacités, la participation à des exercices de lutte nationaux et sous-régionaux simulant des déversements d'hydrocarbures et la mise à jour du Système d'information régional (SIR).

32. La réunion a pris note des progrès réalisés dans le développement ou la révision des plans nationaux d'urgence ainsi que les efforts consentis afin de garantir la mise en place d'un système adéquat par tous les États côtiers méditerranéens : dix-huit (18) d'entre eux, sur un total de vingt-et-un (21), ont désormais adopté un plan national d'urgence.

33. Le Chef de Bureau a insisté sur l'importance de la coopération sous-régionale à travers l'adoption et la mise en œuvre des accords sous-régionaux pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la Méditerranée.

34. En ce qui concerne les memoranda d'entente (MoU) signés entre le REMPEC et des organisations apportant un soutien technique d'urgence et faisant partie de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), une délégation a reconnu le travail réalisé par l'UAM dans le cadre de l'incident du MORNING GLORY. Concernant l'activation immédiate de l'UAM après la rupture d'un pipeline à Eilat, en Israël, certaines délégations ont exprimé leur appréciation pour la célérité de l'UAM et pour la qualité de l'assistance technique apportée via cette dernière. Ces délégations ont souligné qu'un tel soutien démontre le rôle crucial du REMPEC en situation d'urgence et ont remercié les institutions qui composent l'UAM pour leur coopération continue.

35. La réunion a noté le travail mené par le PAM avec le soutien du REMPEC pour la mise en place d'un groupe de travail *ad hoc* et ses progrès dans la préparation du projet de plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole "offshore", avec pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre, qui devra à nouveau être discuté lors de la session conjointe prévue dans le cadre de la réunion des correspondants du MED POL prévue le 17 juin 2015.

36. Une délégation a salué la stabilité du REMPEC et a demandé l'organisation d'une réunion des correspondants du REMPEC tous les deux ans.

37. La réunion a remercié le personnel du REMPEC pour le travail accompli depuis la dernière réunion de ses correspondants et a pris note de l'information fournie dans le document REMPEC/WG.37/4.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DU PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

38. Le Coordonnateur adjoint du PAM, M. Habib El-Habr a insisté sur l'importance de la réunion en vue de la prochaine réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015 et de la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016.

39. Le Coordonnateur adjoint du PAM a remercié le REMPEC pour son excellent travail et a mentionné le rôle important que le Centre a joué ainsi que son soutien aux activités du PAM.

40. M. El Habr a souligné que la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013, a invité le Secrétariat du PAM à notamment préparer : SMD 2.0, un projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021, un Plan d'action pour la consommation et la production durables (CPD) et une feuille de route pour sa mise en œuvre, et un Cadre régional d'adaptation au changement climatique.

41. Il a insisté sur la contribution de toutes les composantes du PAM à la préparation du projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021 et a noté que le programme de travail proposé pour le REMPEC pour la période biennale 2016-2017 a contribué à l'ensemble des priorités thématiques initiales, à savoir la pollution provenant de sources basées à terre et en mer, la diversité biologique et les écosystèmes, le changement climatique, les ressources naturelles, la gouvernance et l'environnement méditerranéen en revue. Il a informé la réunion qu'à l'issue de l'examen du projet de programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021 par la réunion des Points focaux du PAM, qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 19 au 21 mai 2015, le Secrétariat du PAM a été invité à en examiner la structure sur la base de trois priorités principales, à savoir la pollution provenant de sources basées à terre et en mer, la diversité biologique et les écosystèmes, ainsi que les interactions et les processus entre terre et mer. La réunion des Points focaux du PAM a par ailleurs convenu que le Plan d'action pour la gestion intégrée des zones côtières, la CPD et le changement climatique doivent être considérés comme des thématiques globales dans le cadre du PAM, pour parvenir au bon état écologique et au développement durable.

42. Il a informé la réunion de la bonne conclusion de la seizième réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMD) organisée à Marrakech au Maroc du 9 au 11

juin 2015. Le résultat principal de la réunion a été l'adoption de la révision de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD 2.0). La réunion a par ailleurs recommandé la soumission du Cadre régional d'adaptation au changement climatique et du Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée à la réunion des Points focaux du PAM, pour approbation, et à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, pour adoption.

43. Le Coordonnateur adjoint du PAM a également pris note des développements positifs liés à la mise en œuvre de l'EcAp dans la région méditerranéenne, principalement financée par l'UE. Il a expliqué qu'à l'issue de différentes discussions tenues dans le cadre de diverses réunions, un programme de surveillance intégré a été développé dans le cadre de ladite EcAp.

44. Enfin, le Coordonnateur adjoint du PAM a fait référence au lancement par le PNUE/PAM de son 40^e anniversaire lors de la réunion des Points focaux du PAM tenue en mai 2015. A l'occasion des célébrations, il a fait référence à l'atelier organisé dans le cadre de la Journée maritime européenne 2015 à Athènes les 28 et 29 mai 2015 et a informé la réunion de l'organisation de différents événements nationaux tout au long de cette année.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'OMI EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

45. Le Directeur adjoint principal de la Division de l'environnement marin de l'OMI, M. Dandu Pughiuc, a introduit le document REMPEC/WG.37/6/1 et a informé la réunion des derniers développements enregistrés au niveau de l'OMI dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires. Il a abordé les activités récentes de l'OMI et a fourni une synthèse des décisions principales des soixante-cinquième (MEPC 65), soixante-sixième (MEPC 66) ainsi que soixante-septième (MEPC 67) sessions du Comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'OMI. En particulier, le Directeur adjoint principal a fait référence à la mise en place du nouveau Sous-comité de la prévention de la pollution et l'intervention (PPR), à l'adoption de lignes directrices sur l'utilisation en toute sécurité de l'équipement de lutte contre la pollution aux hydrocarbures et sur les offres d'assistance internationale en réponse à un incident de pollution marine par les hydrocarbures, au plan d'action pour le développement des sections III et IV des lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures à l'issue de l'adoption des sections I et II desdites lignes directrices, ainsi qu'au statut d'avancement de différentes autres lignes directrices. M. Pughiuc a par ailleurs mentionné la révision des annexes I, III et VI de la Convention MARPOL et a invité toutes les parties concernées à soutenir et promouvoir l'entrée en vigueur imminente de la Convention BWB. Le représentant de l'OMI a ensuite présenté les travaux en cours en matière de recyclage des navires, le développement d'un système de collecte des données pour la consommation en carburant par les navires ainsi que la promotion de la coopération technique et du transfert des technologies afin de renforcer l'efficacité énergétique du transport maritime. Il a enfin souligné les quatre thématiques prioritaires en matière de protection de l'environnement marin à incorporer dans le Programme intégré de coopération technique (PICT) pour la période biennale 2016-2017, et a salué leur prise en compte dans le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021).

46. M. Thomas Liebert, en qualité de responsable du département des relations extérieures et des conférences des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), a introduit le document REMPEC/WG.37/6/2 traitant des informations concernant les derniers développements au sein du régime de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages liés à la pollution par les hydrocarbures. Il a été en particulier fait référence à la dissolution du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1971 (« Fonds de 1971 ») le 31 décembre 2014, qui a ouvert la voie au Fonds international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1992 (« Fonds de 1992 ») et à son développement croissant, celui-ci traitant actuellement treize (13) incidents. Suite à la dissolution du Fonds de 1971, les FIPOL ont remboursé les contributeurs et ont effectué une donation à l'Université maritime mondiale (Suède), à l'Institut international de droit maritime (Malte) et à l'Académie internationale pour la sécurité et la sûreté de l'environnement maritime (Italie). M. Liebert a rappelé que cent quatorze (114) États et trente et un (31) États sont respectivement Parties à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (« Convention de 1992 portant création du Fonds ») et à son Protocole de 2003 (« Protocole portant création du Fonds complémentaire »). Le représentant des FIPOL a été heureux de noter que dix-

sept (17) États côtiers méditerranéens sont Parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds de 1992, et que neuf (9) sont Parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Il a également fait référence au développement de lignes directrices à l'usage des États ainsi que des demandeurs et a exposé les travaux menés par le Secrétariat du Fonds de 1992 en vue de la mise sur pied du Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (« Fonds SNPD ») et pour l'assistance à l'OMI et aux États afin d'appuyer l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 modifiant la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, 1996 (« Protocole SNPD de 2010 »). Lors de son intervention, M. Liebert a informé la réunion des initiatives récentes des FIPOL, notamment le lancement du site Internet actuel des FIPOL, dont le développement a été inspiré par le site Internet du REMPEC, et l'organisation de formations. Le représentant des FIPOL a également souligné les travaux en cours pour la définition de la notion de navire. Il a invité les États côtiers méditerranéens à veiller à la mise en œuvre correcte de la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (la « Convention de 1992 sur la responsabilité civile), afin de permettre le bon fonctionnement du régime d'indemnisation international mis en place par ces conventions dans chaque pays. M. Liebert a conclu qu'en ce qui concerne les préjudices dus à une pollution par des hydrocarbures provenant de navires, et en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments des FIPOL, le Directeur des FIPOL avait hâte de renforcer son engagement avec le REMPEC à l'avenir.

47. M. Philip Ruck, responsable du Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures (OSWG) de l'IIPECA – *The global oil and gas industry association for environmental and social issues* a présenté le document REMPEC/WG.37/6/3 et a informé la réunion sur un éventuel soutien de l'IIPECA en vue de renforcer la coopération entre l'IIPECA, l'OMI et le REMPEC dans la région méditerranéenne. M. Ruck a informé la réunion des travaux et activités menés dans le cadre du programme de l'initiative mondiale (GI) conjointement dirigé par l'OMI et l'IIPECA, avec une solide participation de l'ITOPF – *International Tanker Owners Pollution Federation Limited*, d'OSRL – *Oil Spill Response Limited* et avec des contributions de membres de l'industrie. Concernant la collaboration potentielle future avec le REMPEC et l'OMI, le représentant de l'IIPECA a insisté sur l'existence d'une série de synergies potentielles évidentes et a en particulier fait référence aux Objectifs spécifiques 1, 20 et 22 du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) ainsi qu'aux objectifs du programme de la GI. Il a ensuite exposé les priorités clés futures proposées pour les activités liées à la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) dans la Méditerranée, et qui figurent au paragraphe 13 du document REMPEC.WG.37/6/3. M. Ruck a souligné que l'OSWG serait disponible pour appuyer le Centre à travers des activités collaboratives et que les membres de l'IIPECA se réjouissent de partager leur expertise technique et de dispenser des formations dans le cadre des activités futures du REMPEC. À l'issue de l'approbation de la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016-2017, devant être discuté en vertu du point 15 de l'ordre du jour, M. Ruck a conclu que l'IIPECA serait désormais en meilleure position pour définir la nature exacte de son implication dans les activités que le REMPEC mènera en 2016 et 2017.

48. La réunion a pris note des informations fournies par les représentants de l'OMI, des FIPOL et de l'IIPECA.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS LIÉES À LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES ET AUX ESPÈCES ENVAHISSANTES

49. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.37/7 reprenant des informations concernant les activités liées à la gestion des eaux de ballast des navires et aux espèces envahissantes.

50. L'Administrateur de Programme (Prévention) a rappelé que le REMPEC a été désigné par l'OMI en tant qu'Organisation de coordination régionale pour conduire la mise en œuvre du projet intitulé « *Construire un partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nocifs via les eaux de ballast des navires* » ou projet GloBallast, dans la région Méditerranéenne.

51. La réunion a noté les activités menées au niveau mondial afin d'appuyer la mise en œuvre du projet, en particulier le développement de formations et de documents d'orientation sur la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes.

52. La réunion a également pris note de la participation du REMPEC à différentes activités dans le cadre de la coopération interrégionale durant la période considérée, en collaboration étroite avec la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (Commission de Helsinki ou HELCOM), la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR) et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA).

53. La réunion a été informée de l'organisation par le Centre d'une formation sur la consolidation et la mise en œuvre de la Convention BWM à Malte les 8 et 9 mai 2012, avec pour but de renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne, avec l'appui de l'UE (via le projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC) et en coopération étroite avec l'OMI, à travers le projet GloBallast.

54. En ce qui concerne la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires présentée en annexe du document considéré, M. Lauwers a rappelé son adoption ainsi que celle des « *Orientations générales sur l'application volontaire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique* » par la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles organisée à Paris en France du 8 au 10 février 2012.

55. L'Administrateur de Programme (Prévention) a par ailleurs rappelé que, alors que ladite Stratégie comporte huit (8) priorités stratégiques ainsi qu'un Plan d'action et un Echéancier d'exécution de mise en œuvre couvrant la période 2011-2015, le Plan d'action identifie huit (8) mesures principales à prendre au niveau régional, sous-régional ou national conformément aux priorités stratégiques susvisées. Il a souligné que bien que certaines mesures aient déjà été mises en œuvre, d'autres n'en sont au mieux qu'à la phase de lancement par suite de problèmes de budget. M. Lauwers a par ailleurs indiqué que le nombre des Parties à la Convention BWM était à ce jour de quarante-quatre (44), soit 32,86 % du tonnage brut de la flotte mondiale des navires de commerce, et a fait remarquer qu'étant donné que la Convention doit entrer en vigueur douze (12) mois après la ratification par trente (30) États représentant trente-cinq (35) pourcent du tonnage brut de la flotte mondiale des navires de commerce, il est vraisemblable que celle-ci entre en vigueur au cours de la période biennale 2015-2016.

56. L'Administrateur de Programme (Prévention) a ensuite attiré l'attention de la réunion sur la priorité stratégique n°7 de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, qui souligne la nécessité d'un examen périodique de la Stratégie et de son Plan d'action, afin de prendre en compte les questions émergentes, les résultats des activités de recherche et de développement et l'expérience acquise au cours de leur fonctionnement et de leur mise en œuvre.

57. La réunion a également noté qu'à l'issue de l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, le Centre a poursuivi son assistance aux États côtiers méditerranéens en vue d'assurer le respect de la Stratégie, dans le cadre du projet GloBallast et avec le soutien financier du projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC et celui du PICT.

58. À cet égard, la réunion a noté qu'au cours de la période examinée, les deux pays partenaires principaux dans le cadre du projet GloBallast pour la région méditerranéenne, à savoir la Croatie et la Turquie, ont préparé une évaluation nationale du statut des eaux de ballast, une évaluation de l'impact économique de la mise en œuvre de la Convention BWM et d'une stratégie nationale de gestion des eaux de ballast. La réunion a également été informée de l'adhésion de trois États côtiers méditerranéens supplémentaires à la Convention BWM, à savoir le Monténégro en novembre 2011, le Liban en décembre 2011 et la Turquie en octobre 2014. La réunion a par ailleurs noté que depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, cinq formations nationales et séminaires de sensibilisation concernant la gestion des eaux de ballast des navires ont été organisés par le Centre dans le cadre du projet GloBallast, en Tunisie en juin 2012, en Israël en octobre 2012, en Algérie en octobre 2013 et au Maroc en octobre 2012 et novembre 2014.

59. La représentante du Maroc a exprimé sa reconnaissance envers le REMPEC, l'OMI et la Turquie pour l'assistance apportée durant le Séminaire national sur la gestion des eaux de ballast organisé au Maroc en 2014, a manifesté son intérêt pour l'organisation d'un troisième séminaire national en lien avec la mise en œuvre de la Convention BWM et a demandé la poursuite du soutien du REMPEC et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

60. Sur la base des propositions du Secrétariat, **la réunion a convenu** :
- .1 d'organiser une réunion afin d'examiner et évaluer la pertinence actuelle de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires ainsi que l'efficacité globale des activités menées, notamment dans le cadre de son Plan d'action ;
 - .2 de la poursuite de la mise en œuvre de ladite Stratégie et de son Plan d'action par les Parties contractantes, indépendamment de son Echancier d'exécution d'origine, et avec l'assistance du REMPEC, qui joue un rôle essentiel dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action ainsi qu'en qualité d'Organisation de coordination régionale pour la mise en œuvre du projet GloBallast dans la région méditerranéenne en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) ;
 - .3 de la coordination des efforts des Parties contractantes en vue de la ratification de la Convention BWM avec la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires ; et
 - .4 de centrer le travail du REMPEC lié à la gestion des eaux de ballast et aux espèces envahissantes sur les domaines suivants pour la période biennale 2016-2017 :
 - la mise en œuvre des activités convenues pour la région méditerranéenne dans le cadre du projet GloBallast conformément à la Stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son Echancier d'exécution ;
 - des activités nationales visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne ; et
 - l'organisation de formations nationales et de séminaires de sensibilisation concernant la gestion des eaux de ballast des navires et l'assistance aux Parties contractantes intéressées pour la préparation de leur stratégie nationale de gestion des eaux de ballast.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSEAU MÉDITERRANÉEN D'AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À LA CONVENTION MARPOL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE, ET ACTIVITÉS CONNEXES

61. Durant la présentation du document REMPEC/WG.37/8, le Secrétariat a souligné que la problématique des rejets illicites par les navires en violation des réglementations établies à l'annexe I de la Convention MARPOL était couverte dans la Stratégie régionale de 2005, en particulier par les Objectifs spécifiques 6 et 7 de cette dernière.

62. L'Administrateur de Programme (Prévention) a rappelé que pour la réalisation de l'Objectif spécifique 7 de la Stratégie régionale 2005, le Centre s'est appuyé sur les réalisations de réseaux similaires couvrant d'autres mers régionales, par exemple le Réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord (NSN) et le Réseau des procureurs sur la criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO), et a concentré ses efforts sur l'amélioration des connaissances du personnel juridique, des procureurs et des magistrats ainsi que sur la facilitation de la coopération et la mise en place de procédures communes pour la région méditerranéenne.

63. À cet égard, la réunion a été informée de l'organisation par la Banque mondiale, via le Centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée (CMI) et le ministère français de la Justice, de la troisième réunion plénière du Réseau des procureurs et enquêteurs chargés de lutter contre la pollution en mer Méditerranée à Marseille en France les 16 et 17 juin 2011.

64. La réunion a noté qu'une réunion sur la mise en place d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL avait été organisée à Palma de

Majorque en Espagne les 25 et 26 juin 2013 par le REMPEC et Plan Bleu, en tant qu'agent de mise en œuvre du projet régional – Gouvernance et développement des connaissances (ReGoKo) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Gouvernement français.

65. La réunion a également noté la décision prise par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013, de mettre en place le Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) et son approbation des termes de référence de ce dernier tels que présentés en annexe du document examiné. La réunion a par ailleurs noté que le REMPEC a été invité à assurer la fonction de Secrétariat de ce réseau et de rendre compte de ses activités à chaque réunion ordinaire des Parties contractantes, et que le Secrétariat du PAM a été invité, en collaboration avec le REMPEC, à exploiter encore davantage les synergies possible avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) dans le cadre de cette décision.

66. En ce qui concerne les activités en lien avec les rejets illicites de substances polluantes par les navires dans la Méditerranée, M. Lauwers a indiqué qu'une opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substance polluantes par les navires en Méditerranée occidentale (OSCAR-MED 2013) a été organisée à Palma de Majorque en Espagne du 24 au 26 juin 2013 en coopération avec l'agence espagnole pour la sécurité maritime (SASEMAR) et avec le soutien financier du Gouvernement français ainsi que de l'accord RAMOGE. Il a souligné que durant cette opération, cinq appareils en provenance d'Algérie, de France, d'Italie, du Maroc et de l'Espagne ont effectué douze (12) vols de patrouille, soit un total de quarante-quatre (44) heures de vol, afin de détecter les pollutions marines causées par des navires dans une zone prédéfinie de l'Ouest de la Méditerranée. Au total, environ sept cents (700) navires ont été surveillés durant l'opération et trois (3) déversements d'hydrocarbures ont été détectés.

67. La réunion a également pris note de la participation du REMPEC à un groupe de travail facilité par l'AESM visant la rédaction de lignes directrices de l'UE pour la lutte contre les rejets illicites en milieu marin, qui s'est réuni à cinq reprises entre décembre 2011 et juin 2013, et qui a conduit à l'élaboration de la publication intitulée « Faire face aux rejets illicites en milieu marin » destinée aux autorités chargées de sanctionner les contrevenants à l'origine de rejets illicites.

68. La réunion a été informée que le système d'information du MENELAS sera une plateforme numérique comprenant un espace publique renfermant des informations d'ordre général de manière à favoriser la sensibilisation au problème des rejets illicites par les navires en mer, et d'un espace à accès restreint exclusivement réservé aux membres participants et permettant de formuler une demande d'assistance. M. Lauwers a indiqué que le développement et l'entretien d'un site Internet MENELAS ont été initiés par le comité de pilotage du projet ReGoKo en mars 2015 et sont actuellement mis en œuvre en coordination étroite avec le REMPEC et Plan Bleu.

69. L'Administrateur de Programme (Prévention) a rappelé que conformément à la décision de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, les Parties contractantes ont convenu d'organiser une réunion MENELAS au cours de la période biennale 2014-2015, et que le Centre prévoit d'organiser cette réunion fin septembre 2015, vraisemblablement en parallèle à une opération de surveillance aérienne coordonnée des rejets illicites de substances polluantes par les navires. La réunion a noté que l'une des problématiques essentielles à discuter au cours de ladite réunion sera la coopération entre les États côtiers méditerranéens dans le cadre du MENELAS ainsi qu'entre ce dernier et les autres organisations internationales, notamment l'AESM et les réseaux établis dans le cadre du Programme pour les mers régionales tels que le NSN et l'ENPRO.

70. Le Chef de Bureau du REMPEC a informé la réunion que malgré l'impossibilité pour la France de participer à cette réunion, celle-ci a envoyé certains commentaires au Secrétariat, où elle souligne que la problématique des rejets illicites par les navires revêt une priorité cruciale pour la France, où elle invite les Parties contractantes à organiser des opérations de surveillance régulières et où elle indique qu'il ressort de la réunion du NSN tenue à Amsterdam aux Pays-Bas les 27 et 28 mai 2015 que ce dernier est tout à fait désireux d'apporter une assistance au MENELAS en région méditerranéenne.

71. Sur la base des propositions du Secrétariat, **la réunion a convenu** qu'au cours de la période biennale 2016-2017, le Centre concentre son travail en matière de rejets illicites de substances

polluantes par les navires en Méditerranée sur la mise en œuvre des Objectifs spécifiques 7 et 8 de la Stratégie régionale (2016-2021), qui définissent des mesures visant non seulement à améliorer le suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites, mais aussi améliorer le degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROJET SUR LA PRÉPARATION À LA LUTTE ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (HYDROCARBURES ET SNPD)

72. À l'invitation du Président, le Chef de Bureau du REMPEC a introduit le document REMPEC/WG.37/9.

73. La réunion a été informée que le REMPEC est jusqu'ici parvenu à mobiliser différentes sources de financement, notamment auprès du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), du PICT de l'OMI, de plusieurs mécanismes de financement de l'UE et des Parties contractantes elles-mêmes, afin d'apporter une assistance à ces dernières dans la mise en œuvre du Protocole situation critique de 1976 et du Protocole prévention et situation critique de 2002, et ce depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

74. La réunion a examiné les informations fournies par le Secrétariat concernant les propositions de projets sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses – SNPD), à savoir les projets West MOPoCo (Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale) et West MOPoEx (Exercice antipollution par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale).

75. La réunion a reconnu que ces projets apporteraient une assistance aux Parties contractantes dans la mise en œuvre des Objectifs spécifiques 16, 17, 19, 20 et 22 de la Stratégie régionale (2016-2021) devant être adoptée par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016. Le Maroc a salué les propositions, en particulier l'examen par les pairs devant contribuer à la révision de son plan national d'urgence, et a demandé l'appui technique du REMPEC durant le processus de révision.

76. La réunion a considéré les facteurs principaux qui ont conduit le Secrétariat à proposer ces projets ainsi que la liste des pays bénéficiaires. Elle a pris note des objectifs principaux et a examiné le descriptif des projets détaillé à l'annexe du document considéré.

77. L'importance de l'implication des États côtiers méditerranéens dans la préparation et la mise en œuvre des projets proposés a été notée par la réunion.

78. À la suite de quelques questions des participants concernant l'implication éventuelle d'autres entités non-gouvernementales, le Secrétariat et le représentant de l'UE ont confirmé que toute entité légale, notamment les ONG, pouvait être impliquée dans la proposition de projet. Le représentant du réseau MONGOOS (Mediterranean Operational Network for the Global Ocean Observing System) a proposé de participer et de contribuer à la proposition de projet, en particulier pour la modélisation et les prévisions des déversements d'hydrocarbures dans le cadre d'exercices.

79. Certaines délégations ont fait part de préoccupations quant à leur capacité d'apporter un soutien financier au projet par suite de limitations administratives. Les représentants de l'OMI, de l'UE et du Secrétariat ont clarifié la nature des contributions nationales éventuelles, qui pourraient inclure les prestations de fonctionnaires nationaux impliqués dans la mise en œuvre des projets. Le représentant de l'IIPECA a exprimé son appréciation pour les projets proposés, qu'il considère comme des outils extrêmement utiles pour la région, et a informé la réunion qu'il explorerait l'implication potentielle du secteur pétrolier avec les membres de l'IIPECA.

80. Étant donné les consultations et les autorisations requises, la réunion n'a pas pu s'accorder sur les propositions du Secrétariat. Toutefois, tout en exprimant son grand intérêt pour les propositions, la réunion a invité le Secrétariat à demander officiellement aux États bénéficiaires proposés de confirmer leur implication éventuelle en tant que partenaires des projets proposés. Une délégation a également invité le Secrétariat à fournir, dans le cadre de cette communication officielle, une estimation de la contribution à apporter par chaque pays en sus du financement de l'UE.

81. La représentante de l'UE a remercié le Centre pour ces deux propositions mais a soulevé certaines préoccupations en termes de timing, tout en soulignant que l'ouverture de l'appel à propositions pour des projets de prévention et de préparation à la lutte pourrait être avancée à janvier 2016. Elle a aussi fait remarquer que la participation de l'AESM devait être examinée car l'agence ne peut être considérée ni comme un partenaire ni comme un bénéficiaire. La réunion a également convenu d'intégrer le soutien fourni par le pays hôte à la proposition de projet dans le contexte de la révision des principes et lignes directrices méditerranéens de coopération, ainsi que l'utilisation éventuelle du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) et d'autres outils régionaux mis à disposition par le REMPEC.

82. Une délégation s'est interrogée quant aux raisons pour lesquelles les propositions de projets n'étaient pas reflétées dans le programme de travail proposé pour le REMPEC pour la période biennale 2016-2017. Le Secrétariat a expliqué qu'elles n'avaient pas été incluses faute d'une confirmation de leur intérêt par les Parties contractantes. La réunion a été informée que bien que le financement ne soit pas garanti et qu'il soit donc possible que les activités proposées ne soient pas mises en œuvre, celles-ci seront intégrées au programme de travail proposé pour le REMPEC pour la période biennale 2016-2017 à l'issue de la réunion.

83. La réunion a noté que l'appel à propositions 2016 pour des projets de prévention et de préparation à la lutte dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine ainsi que pour les exercices du Mécanisme de protection civile de l'UE nécessiteraient une préparation précoce des propositions par les pays bénéficiaires concernés, avec le soutien du Secrétariat.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTAGE DES DONNÉES, SUIVI ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

84. La réunion a examiné le document REMPEC/WG.37/10 qui fournissait des informations concernant les défis et les opportunités actuels en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information.

85. La réunion a pris note des informations disponibles via le site Internet du Centre et, en particulier, les Profils Pays du REMPEC. La réunion a été informée que les informations des Profils susvisés sont exclusivement mises à jour par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et qu'il est donc nécessaire pour les correspondants du REMPEC de veiller à la mise à jour de ces informations.

86. La réunion a reconnu que les recommandations de l'Atelier régional sur l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée (MEDEXPOL 2011) organisé à Barcelone en Espagne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011 ont été mises en œuvre avec succès dans le cadre du Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR) et dans le service intégré, opérationnel et multi-modèles de prédiction des pollutions par les hydrocarbures, l'un des produits du projet de Système Méditerranéen d'Aide à la Décision pour la Sécurité Maritime (MEDESS-4MS) financé par l'UE.

87. À l'issue de la présentation par le Secrétariat des données collectées via le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) (c'est-à-dire concernant les moyens de lutte, les accidents maritimes, les installations offshore gaz et pétrole, et les installations de manutention d'hydrocarbures), via le Plan bleu, le CAR/ASP et Eni S.p.A (cartes socio-économiques, environnementales et topographiques côtières), qui ont été intégrées au MEDGIS-MAR, et après une démonstration du fonctionnement du MEDGIS-MAR et de l'Interface Utilisateur MEDESS-4MS, la réunion a félicité le REMPEC pour l'excellent travail réalisé.

88. Bien que la transparence ait été identifiée comme piste de progrès, aucun consensus n'a été obtenu concernant les droits de consultation des données acquises auprès du MTWG et certaines délégations ont exprimé la nécessité d'une consultation interne avec leurs autorités nationales respectives. Par conséquent, la réunion a invité le Secrétariat à adresser un courrier officiel à chaque État côtier méditerranéen, demandant la confirmation de sa position concernant les droits de consultation des données et communiquant ses identifiants d'accès à la plateforme. La réunion a par ailleurs noté que toutes les autres informations du MEDGIS-MAR sont publiquement disponibles.

89. Le représentant du réseau MONGOOS, qui a apporté un appui scientifique dans le cadre du projet MEDESS-4MS, a remercié le REMPEC pour sa collaboration et sa participation au projet et a souligné le caractère unique de l'outil. Il a également ajouté que, bien que le système soit opérationnel, un projet de capitalisation est envisagé par certains des partenaires du projet MEDESS-4MS afin d'en garantir la durabilité.

90. En ce qui concerne le CECIS, la représentante de l'UE a expliqué que l'outil est à présent accessible aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et au REMPEC, et a proposé d'organiser une formation afin de familiariser les États côtiers méditerranéens avec le système, qui permettrait également de passer d'une assistance régionale à une assistance multirégionale.

91. À la lumière des informations fournies concernant les Profils Pays du REMPEC et MEDGIS-MAR, **la réunion a convenu** :

- .1 de valider MEDGIS-MAR ;
- .2 de retirer les sections sur les évaluations de risque et sur les ressources des Profils Pays du REMPEC une fois le MEDGIS-MAR opérationnel;
- .3 d'abandonner la base de données des alertes et accidents en Méditerranée du REMPEC, qui serait remplacée par le MEDGIS-MAR ; et
- .4 d'encourager toutes les Parties contractantes à signaler tous les accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses.

92. En ce qui concerne le problème de la surveillance des rejets illicites par les navires, et tout en reconnaissant l'existence du format POLREP et des procédures associées afin de signaler les pollutions accidentelles, la réunion a remis en question la proposition du Secrétariat d'initier des discussions concernant le développement éventuel, en s'appuyant sur les méthodes existant dans d'autres régions, d'un format de compte rendu commun et de procédures de compte rendu associées pour les rejets illicites dans la région méditerranéenne à l'occasion de la prochaine réunion du MENELAS prévue pour septembre 2015. Plusieurs délégations ont recommandé que le format POLREP soit utilisé pour signaler à la fois les pollutions accidentelles et les rejets illicites, et a invité le Secrétariat à poursuivre la discussion de cette problématique lors de la réunion susvisée, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les redondances et de ne pas créer une charge de travail supplémentaire à travers la création d'un nouveau format.

93. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat concernant le Système de communication d'informations de la convention de Barcelone (SCI), la réunion a pris note des informations fournies à l'annexe du document examiné, qui compare les informations requises par les Profils Pays du REMPEC et par le SCI dans sa version actuelle, et a noté que le format de compte rendu pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles serait révisé avec pour objectif de le simplifier et de le rendre plus opérationnel. À cet égard, la réunion a encouragé les correspondants du REMPEC à contribuer à cette révision à travers leurs Points focaux du PAM respectifs.

94. La réunion a pris note des éléments principaux d'un projet de programme de surveillance et d'évaluation intégrées en lien avec les Objectifs Ecologiques (OE) du groupe sectoriel sur la pollution et les déchets (OE5 : Eutrophisation, OE9 : Contaminants et OE10 : Déchets Marins) dans le cadre de l'EcAp présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.417/6, qui devront être à nouveau discutés durant la session conjointe avec la réunion des Points focaux du MED POL prévue pour le 17 juin 2015.

95. La réunion a reconnu l'importance de la prise en compte de toutes les procédures de compte rendu existantes dans le contexte de l'élaboration du programme de surveillance et d'évaluation intégrées, et de la contribution des correspondants du REMPEC à l'élaboration et à la mise en œuvre dudit programme par l'intermédiaire de leurs Points focaux du MED POL ainsi que leurs Points focaux du PAM respectifs.

96. Le Président a souligné que le partage des données, le suivi et la communication des informations sont problématiques et nécessitent du temps : pour certains pays, ceux-ci impliquent de multiples processus, détaillés dans le document considéré, qui engendrent des redondances et des

frustrations. La proposition offre donc une piste de progrès à travers l'ouverture de discussions au niveau régional visant à alléger les obligations en termes de communication des informations et à réduire les coûts associés et le temps nécessaire.

97. À la lumière des divers éléments présentés, la réunion a invité le Secrétariat à préparer une proposition concernant le partage des données, le suivi et la communication de l'information (ce qui inclut la révision des Profils Pays du REMPEC) qui sera soumise en 2017 à la douzième réunion des correspondants du REMPEC, afin de faciliter les obligations des Parties contractantes en termes de communication des informations, en prenant en considération les informations reprises dans les Profils Pays du REMPEC et MEDGIS-MAR, les développements relatifs au MENELAS, la révision du format de compte-rendu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et le programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

98. **La réunion a par ailleurs convenu** d'explorer la possibilité d'interconnexion entre le système de comptes rendus du REMPEC (c'est-à-dire les Profils Pays et MEDGIS-MAR) et le CECIS, et d'exposer ses conclusions à cet égard lors de la douzième réunion des correspondants du REMPEC qui sera organisée en 2017.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉVISION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES

99. Tout en présentant les deux documents REMPEC/WG.37/11/1 et REMPEC/WG.37/11/2, le Secrétariat a exposé le processus ayant conduit à la préparation du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021). Il a été rappelé que la Stratégie régionale de 2005 a été adoptée par la quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, organisée à Portorož en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005, et qu'elle a défini une série de 21 objectifs à mettre en œuvre d'ici à 2015, dans le but de faciliter la mise en œuvre du Protocole prévention et situation critique de 2002.

100. La réunion a noté que dans le cadre du processus de révision de la Stratégie régionale de 2005, un projet de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été soumis à la Réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires organisée à Malte les 11 et 12 mars 2015. La réunion a été informée qu'à l'issue des discussions, cette réunion s'est accordée sur le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) à soumettre à la présente réunion.

101. La réunion a pris note qu'une fois son approbation donnée au projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), modifié selon que de besoin, celui-ci sera soumis à la réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015, pour approbation, afin de le soumettre ensuite à la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016, pour adoption. La réunion a été informée que la version finale serait également incorporée au programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021 devant être discutée par la même réunion.

102. **La réunion s'est accordée** sur les révisions mineures suivantes proposées par le Secrétariat :

- .1 Suppression de la page i intitulée « Contexte » du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), le contexte ne pouvant être considéré comme une partie intégrante de la Stratégie régionale (2016-2021) ;
- .2 Suppression systématique des crochets ainsi que du texte entre crochets « [projet révisé] » dans le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) ; et
- .3 Suppression de la référence aux « autres structures et véhicules marins » dans l'ensemble du document, en particulier dans l'annexe III du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021).

103. La réunion a noté que, suite à la suppression de l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale de 2005 par la réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour

la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, la référence aux « installations de manutention d'hydrocarbures » a été supprimée du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021). Etant donné que la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures fait référence aux navires, aux unités au large, aux ports maritimes et aux installations de manutention d'hydrocarbures, **la réunion a convenu** d'ajouter une référence aux « ports maritimes et aux installations de manutention d'hydrocarbures » aux sous-paragraphes a) et d) de l'Objectif spécifique 22.

104. Le représentant de l'UE a fait référence à l'Objectif spécifique 7 et a expliqué que l'utilisation des services CleanSeaNet n'était possible qu'après signature des conditions d'utilisation. Il a informé la réunion que sept (7) pays bénéficiaires du projet SAFEMED III envisageaient l'utilisation de ces services et que cela a été possible grâce au budget alloué dans le cadre de ce projet. En ce qui concerne les obligations contractuelles et légales liées à l'utilisation des services CleanSeaNet, il a proposé de modifier le sous-paragraphe f) comme suit :

« d'explorer le maintien des services CleanSeaNet fournis par l'AESM qui sont accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà »

105. En ce qui concerne le sous-paragraphe g) de l'Objectif spécifique 18, le représentant de l'UE a expliqué que l'AESM ne prend part à aucun projet scientifique et que la référence n'était donc pas pertinente. Il a donc invité le Secrétariat à supprimer cette référence. En ce qui concerne le sous-paragraphe f) de l'Objectif spécifique 22, il a demandé la suppression de la référence à l'AESM et au Mécanisme de protection civile de l'UE puisqu'au niveau européen, ceux-ci ne disposent pas d'un mandat leur permettant d'apporter une assistance dans la préparation ou la révision de plans nationaux d'urgence. Le représentant de l'UE a également demandé l'ajout d'un nouveau sous-paragraphe e) – *d'envisager l'utilisation du CECIS Pollution marine afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale* sous l'Objectif spécifique 21, en tenant compte de l'ouverture effective du CECIS aux pays tiers et aux accords régionaux. **La réunion s'est accordée sur** les propositions susvisées.

106. En ce qui concerne les modifications proposées par l'UE pour l'annexe II (Liste des conventions internationales et de la législation européenne pertinentes) du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), selon les modalités détaillées au paragraphe 12.3 du document REMPEC/WG.37/11/1, **la réunion s'est accordée** sur la proposition du Secrétariat tant que la référence à la directive « soufre » de l'UE (2012/33/UE) était supprimée, celle-ci étant déjà couverte par le texte proposé faisant référence à la « directive 1999/32/CE telle que modifiée ».

107. Le représentant de l'Égypte a déclaré que, bien que son gouvernement soit d'accord, en principe, avec la majorité des Objectifs spécifiques, il a exprimé de sérieuses préoccupations concernant certaines problématiques et a proposé une série de modifications au projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021). Après distribution de copies papier des modifications proposées par le représentant de l'Égypte, qui sont reproduites à l'annexe IV au présent rapport, la réunion a discuté du premier point suggéré relatif à l'addition d'un préambule. **La réunion s'est accordée sur :**

- .1 l'addition, sous ledit préambule, de la première sous-proposition : *« Rien dans cette Stratégie ne portera préjudice au principe de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation et au principe de passage inoffensif dans la mer territoriale » ;*
- .2 le texte modifié suivant : *« En cas de contradiction entre la Stratégie et les législations nationales ou internationale, ces dernières prévaudront »* relatif à la deuxième sous-proposition ; et
- .3 la fusion des troisième et quatrième sous-propositions comme suit : *« Pour toute information spécifique relative à des problématiques nationales, le Secrétariat doit demander l'autorisation du pays concerné avant publication ».*

108. Après de longues délibérations concernant l'ajout d'une section Définitions au projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), également proposé par l'Égypte, la réunion a décidé de ne pas prolonger les discussions, qui s'étaient déjà longuement attardées, et a donc pris note de la réserve formulée par l'Égypte sur le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021).

109. À l'issue de la discussion, **la réunion s'est accordée** sur le texte du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), tel que modifié, avec l'ajout du préambule susvisé, tout en gardant à l'esprit la réserve formulée par l'Égypte concernant le document. La réunion a invité le Secrétariat à soumettre le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021), accompagné d'une note concernant la réserve de l'Égypte, à la prochaine réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015, pour approbation, afin de le soumettre ensuite à la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016, pour adoption.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION ENTRE LE REMPEC ET LA COMMISSION EUROPEENNE AINSI QU'AVEC L'AGENCE EUROPEENNE DE SECURITE MARITIME

110. Le Secrétariat a introduit le document REMPEC/WG.37/12 relatif à la coopération entre le REMPEC et la Commission européenne ainsi qu'avec l'AESM.

111. La réunion a pris note des mandats et objectifs du REMPEC, du Mécanisme de protection civile de l'UE et de l'AESM, et une attention particulière a été accordée aux législations de l'UE, en particulier la décision n°1313/2013/UE relative au Mécanisme de protection civile de l'UE et le règlement (CE) n°1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime et modifié par le règlement (UE) n°100/2013, en considérant les interactions entre le Mécanisme de protection civile de l'UE, l'AESM, les accords régionaux et les organisations internationales.

112. La réunion a été informée des conclusions de l'Initiative Rosersberg lancée par le Groupe consultatif sur les urgences environnementales (AGEE) créé par le PNUE et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), ainsi que de l'intégration de la coopération avec le Mécanisme de protection civile de l'UE et l'AESM au sein du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021).

113. La réunion a noté que l'Atelier sur la capacité régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL 2013) organisé à Athènes en Grèce du 10 au 12 décembre 2013 a notamment recommandé l'identification des redondances/recouvrements/écarts entre les niveaux européen et régional ainsi que l'amélioration de la coopération et les synergies entre les mécanismes européens et régionaux.

114. La réunion a été informée des recommandations de la Réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires organisée à Malte les 11 et 12 mars 2015 visant à garantir une coordination efficace entre l'assistance régionale méditerranéenne, l'appui de l'OMI et les mécanismes d'assistance et de lutte européens, et à mettre en place des procédures, des conditions et des synergies clairement définies dans le cadre de la révision de la série de principes et lignes directrices couvrant divers aspects en lien avec la coopération en cas de déversement d'hydrocarbures développés par le REMPEC depuis 1987.

115. Eu égard à ces objectifs, la réunion a pris note de la pertinence d'un renforcement de la coopération dans la région méditerranéenne en matière de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine.

116. La réunion a par ailleurs pris note de la coopération passée et actuelle du REMPEC avec la Commission européenne et l'AESM, en particulier la coopération dans le cadre des projets SAFEMED, les réunions inter-secrétariat organisées annuellement entre les accords régionaux, la Commission européenne et l'AESM, et la mise en œuvre du programme de travail du MTWG et du Groupe technique consultatif pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine de l'AESM (CTG MPPR).

117. La réunion a été informée du mémorandum d'entente (MoU) existant entre l'OMI et le PNUE définissant les domaines d'intérêt mutuel et de coopération en matière de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine, et a noté les développements actuels dans la révision du mémorandum d'entente entre l'OMI et la Joint UNEP/OCHA Environment Unit (JEU). La réunion a par ailleurs pris note de l'accord existant entre le BCAH et la Commission européenne auquel il est fait référence dans la décision 2005/160/CE de la Commission.

118. À l'issue d'une proposition faite par une délégation concernant la participation éventuelle de représentants du MTWG aux réunions du CTG MPPR, le représentant de l'UE a salué la suggestion, qui bénéficierait au CTG MPPR, et a rappelé que le REMPEC a été invité à l'ensemble des réunions du CTG MPPR et pourrait envisager la participation d'un représentant du MTWG au sein de la délégation du Centre.

119. Le représentant de l'UE a précisé que les développements entrepris par le MTWG présentent un intérêt pour le CTG MPPR et a souligné que la réunion inter-secrétariat ne possède aucun pouvoir de décision. Après les modifications proposées et à la lumière des pistes de progrès proposées par le Secrétariat pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine en région méditerranéenne, **la réunion a convenu** :

- .1 de renforcer les synergies éventuelles entre le MTWG et le CTG MPPR en modifiant les lignes directrices 2007 pour le MTWG telles que proposées à l'annexe II du document REMPEC/WG.37/14/1 et d'inviter les réunions du CTG MPPR à prendre note de tout développement pertinent du MTWG ;
- .2 d'explorer les synergies éventuelles dans le cadre d'activités ou de projets futurs conjoints afin de bénéficier d'une coopération plus étroite dans les matières d'intérêt commun, et de proposer d'éventuelles synergies aux différents groupes techniques des accords régionaux et du CTG MPPR, dans le cadre des réunions inter-secrétariat ;
- .3 d'organiser un échange au niveau opérationnel entre, d'une part, les États côtiers méditerranéens et, d'autre part, les entités pertinentes telles que l'OMI, le PNUE, les représentants du PNUE/PAM, le BCAH, le REMPEC, la Commission européenne et l'AESM afin de débattre des accords de coopération et des synergies entre les mécanismes de l'UE et régionaux en vue de l'organisation d'une réunion de haut niveau ; et
- .4 d'initier des discussions, en consultation avec l'OMI et le PNUE/PAM, afin de définir dès que possible les moyens les plus appropriés de coopérer et d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : 40^e ANNIVERSAIRE DU REMPEC

120. La réunion a examiné le document REMPEC/WG.37/13 qui présente un bref historique du Centre, ses réalisations, les jalons atteints dans le cadre de son mandat ainsi que des informations concernant les activités proposées afin de célébrer le 40^e anniversaire du REMPEC en 2016.

121. Dans le souci de fournir une perspective historique, le Chef de Bureau du REMPEC a présenté l'évolution du cadre légal et le contexte dans lequel le Centre a été mis sur pied, de l'adoption du premier Plan d'action s'inscrivant dans le cadre du PNUE par la région méditerranéenne en 1974, à savoir le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de 1975, à l'adoption de la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (« Convention de Barcelone de 1976 ») ainsi que de deux protocoles spécifiques, dont le Protocole situation critique de 1976, sans oublier les modifications apportées au fil du temps.

122. Le Chef de Bureau a rappelé que le Centre a initialement été créé sous la dénomination « Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée » (ROCC) le 11 décembre 1976, pour ensuite être rebaptisé « Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle » (REMPEC) en 1989. Il a également expliqué que son mandat a été élargi au fil du temps.

123. Le Chef de Bureau a fait référence à l'adoption de la résolution sur la « *Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires* » par la dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, organisée à Tunis en Tunisie, du 18 au 21 novembre 1997, et qui a ouvert la voie à la modification du Protocole situation critique de 1976. Il a indiqué que le Protocole prévention et situation critique de 2002 qui en a résulté, et qui est entré en vigueur le 17 mars 2004, couvre la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine provenant d'activités maritimes.

124. Afin d'illustrer les réalisations du REMPEC au cours des quarante (40) dernières années, le Chef de Bureau a présenté des statistiques et des exemples de réussites.

125. En préparation au 40^e anniversaire du REMPEC qui doit être lancé le 11 décembre 2016 sous le thème de la « *Coopération en mer Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine* », le Secrétariat a proposé de lancer des travaux début 2016 et de marquer cette occasion tout au long de l'année 2017 jusqu'à la clôture de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, afin de renforcer la visibilité du REMPEC, de construire de nouveaux partenariats et de mobiliser des ressources.

126. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a spécifiquement proposé de mobiliser des contributions et des ressources volontaires, de reconcevoir le site Internet du REMPEC, de créer un logo et un slogan spécifiques, de produire des brochures et d'autres supports visuels, et d'organiser des événements d'ouverture et de clôture, en combinant de préférence ces derniers avec d'autres événements régionaux planifiés dans le cadre du programme de travail du PAM.

127. Le Secrétariat a également proposé aux Parties contractantes et aux partenaires de prendre part à la commémoration du 40^e anniversaire du REMPEC à travers l'organisation d'événements nationaux.

128. **La réunion s'est accordée** sur les propositions mises en avant par le Secrétariat.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MEDITERRANEEN (MTWG)

129. Le Président a invité le Secrétariat à introduire les documents entrant dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour et concernant le MTWG, à savoir le document REMPEC/WG.37/14/1 relatif aux progrès réalisés par le MTWG depuis la dixième réunion des correspondants du REMPEC et le document REMPEC/WG.37/14/2 relatif aux propositions de travail pour le MTWG.

130. La réunion a été informée des jalons principaux atteints, qui couvrent des aspects de la coopération entre le forum régional (MTWG) et le forum international (Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI), la finalisation et le lancement du Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision sur le Transport des Substances Chimiques (MIDSIS-TROCS), le développement d'une méthodologie régionale d'évaluation des risques, y compris la révision de l'inventaire existant des moyens de lutte via le projet MEDESS-4MS, et la mise à jour du système de référence et du contenu ainsi que du système de référence du SIR. La réunion a par ailleurs pris note du fait que ces réalisations répondent aux objectifs qui avaient été inclus dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2012-2013 par la dixième réunion des correspondants du REMPEC.

131. Sur la base des considérations susvisées, **la réunion s'est accordée** sur les propositions formulées par le Secrétariat dans le document REMPEC/WG.37/14/1, qui portaient sur :

- .1 l'examen de MIDSIS-TROCS version 3.0;
- .2 l'assistance au Centre dans le maintien d'informations à jour concernant les incidents liés à des SNPД à travers la communication de comptes rendus couvrant la lutte en cas d'incident dû à des SNPД ; et
- .3 l'encouragement à l'utilisation des systèmes MEDESS-4MS et MEDGIS-MAR par les correspondants OPRC et à la mise à jour de MEDGIS-MAR à l'aide de données nationales pertinentes, notamment les inventaires nationaux des moyens de lutte, en vue du développement ou de l'amélioration des évaluations de risque réalisées par chacun de ces systèmes.

132. La réunion a examiné la version modifiée 2015 des lignes directrices pour le MTWG reproduites à l'annexe II du document REMPEC/WG.37/14/1, qui a été préparée conformément à l'article 4 de la version 2007 modifiée desdites lignes directrices. Sur la base des discussions intervenues dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour, la réunion s'est accordée sur la version modifiée 2015 des lignes directrices pour le MTWG.

133. Tout en relevant que les propositions mises en avant résultaient de la consultation des correspondants du MTWG en charge de la révision du SIR, la réunion a examiné les propositions relatives aux futurs travaux du MTWG reprises au document REMPEC/WG.37/14/2, après une introduction du Secrétariat concernant les arguments à la base de chaque proposition.

134. À l'exception de la préparation d'un document technique concernant les derniers développements en matière de lutte face à des déversements de produits chimiques, **la réunion a convenu** d'inclure les activités suivantes dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2016-2017 :

- .1 Mise à jour des lignes directrices relatives aux « *Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes* » ;
- .2 Révision complète des principes et lignes directrices sur le thème « *Coopération et assistance mutuelle* », notamment :
 - les « *lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures en Méditerranée* » de 1987 ;
 - les « *principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle* » de 1991 ;
 - les « *lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes dans le cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs États* » de 1995 ; et
 - les « *lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées* » de 1995.

135. Le Secrétariat a remercié les Parties contractantes pour leur soutien aux activités du MTWG, en particulier pour la désignation d'entités et/ou de fonctionnaires nationaux adéquats comme correspondants du MTWG. Le Secrétariat a également exprimé ses remerciements au Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI et aux autres partenaires pour leur contribution à la mise en œuvre du programme de travail du MTWG, en particulier pour la préparation des lignes directrices pour la gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, le travail relatif au MIDSIS-TROCS et pour la mise en avant au niveau international d'un besoin identifié au niveau régional, qui a conduit au développement de lignes directrices opérationnelles sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU REMPEC POUR LA PERIODE BIENNALE 2016-2017

136. À l'invitation du Président, le Chef de Bureau du REMPEC a introduit le document REMPEC/WG.37/15, avec en annexe la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016-2017, ainsi que le document REMPEC/WG.37/15/Corr.1, et a expliqué les arguments utilisés pour sa préparation.

137. La réunion a noté que la proposition de programme de travail du Centre a été préparée dans le contexte du projet de cadre stratégique du programme de travail intégré du PNUE/PAM pour la période 2016-2021 (« projet de cadre stratégique ») (REMPEC/WG.37/INF.3) qui avait été discuté et modifié dans l'intervalle par la réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue à Athènes, en Grèce du 19 au 21 mai 2015. Dans ce contexte, compte tenu du fait que la structure et la numérotation du projet de cadre stratégique allaient être modifiées en vue de refléter les résultats des discussions de ladite réunion, la réunion a décidé de se concentrer uniquement sur les aspects techniques liés aux activités énumérées dans la proposition de programme de travail du Centre.

138. La réunion a noté que le budget du PAM pour la période biennale 2016-2017, qui inclut le budget de mise en œuvre du programme de travail du REMPEC, serait discuté lors de la prochaine réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015.

139. En ce qui concerne l'intervention du représentant de l'UE, il a été clarifié que le terme « partenaires » faisait référence aux partenaires potentiels. **La réunion a convenu** de supprimer les références à l'AESM et à la Commission européenne de l'annexe du document examiné, puisque l'UE est une Partie contractante à la Convention de Barcelone.

140. Sur demande des participants à la réunion, le Secrétariat a présenté les activités une à une tout en indiquant les Objectifs spécifiques correspondants du projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) et le niveau de priorité correspondant pour chaque activité de la proposition de programme de travail.

141. En ce qui concerne l'activité 1.3.1.1 d'élaboration de lignes directrices spécifiques pour déterminer l'application de redevances à des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, certaines préoccupations ont été soulevées concernant les disparités de réglementation d'un pays à l'autre. À cet égard, le représentant de l'UE a rappelé à la réunion que la législation européenne prévoit des redevances fixes et variables. Par ailleurs, étant donné l'absence de référence aux déchets marins, il a été proposé que le Secrétariat clarifie ladite activité en établissant le lien avec le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée. La réunion s'est par ailleurs accordée sur la proposition d'inclure une note de bas de page indiquant que les États membres de l'UE sont tenus de respecter la législation européenne en vigueur (directive 2000/59/CE).

142. Sur proposition de la représentante de l'UE, **la réunion a convenu** d'inclure la référence à la formation sur le CECIS dans le cadre de l'activité 1.6.1.2.

143. En ce qui concerne l'activité 4.1.5.1, la réunion a pris note des commentaires formulés par la représentante de l'UE, qui a souligné que les lignes directrices opérationnelles concernant les lieux de refuge avaient été finalisées et seraient communiquées au REMPEC.

144. La réunion a noté les commentaires formulés par différentes délégations, a endossé les activités proposés, modifiés selon que de besoin, et a invité le Secrétariat à :

- .1 procéder aux modifications requises de la proposition de programme de travail du Centre pour la période biennale 2016-2017, afin de refléter la nouvelle structure et numérotation du projet de cadre stratégique une fois préparé par le Secrétariat du PAM ;
- .2 diffuser le programme de travail révisé du Centre pour la période biennale 2016-2017 dès que disponible aux correspondants du REMPEC pour leur information ; et
- .3 intégrer le programme de travail révisé du Centre au sein du programme de travail du PAM pour la période biennale 2016-2017 qui sera soumis à la prochaine réunion des Points focaux du PAM, pour approbation, afin de le soumettre ensuite à la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, provisoirement prévue pour février 2016 en Grèce, pour adoption.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

145. Le Président a abordé le document REMPEC/WG.37/INF.5 soumis par Sea Alarm Foundation, qui est membre de l'UAM. Sea Alarm Foundation n'ayant pu participer à la réunion, il a invité les participants à la réunion à prendre note des informations fournies dans ce document, qui synthétise les développements récents en matière de préparation et de lutte pour le nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures.

146. La représentante de l'UE a noté que, depuis la publication du document REMPEC/WG.37/INF.4 présentant le Mécanisme de protection civile de l'UE et ses outils mis à la disposition des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, un léger changement est intervenue, à savoir que le Mécanisme de protection civile de l'UE compte actuellement trente-trois (33) États participants : vingt-huit (28) États membres de l'UE, l'Islande, la Norvège, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie. Elle a également indiqué que la Turquie avait signé l'accord

de participation officiel du pays au Mécanisme de protection civile de l'UE, qui était en attente de ratification nationale.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

147. La réunion a adopté le présent rapport et ses annexes.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

148. Avant de clôturer la réunion, le Président a remercié les délégations pour leurs participations actives, a exprimé sa profonde appréciation au Secrétariat pour le travail accompli et a manifesté sa gratitude envers les interprètes pour leur excellent travail.

149. Le Chef de Bureau du REMPEC a remercié le Président, M. El Kaissi, pour sa conduite efficace des discussions, et l'ensemble des délégations pour leur débat constructif.

150. Le Coordonnateur adjoint du PAM, a remercié l'ensemble des Parties contractantes et les partenaires du PAM tout en soulignant le fait que leur présence traduisait l'implication à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Il a également exprimé sa gratitude envers le Président et le Secrétariat.

151. Le Président a déclaré la réunion close à 17h30 le mercredi 17 juin 2015.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Arduen KARAGJOZI

Director
Directory of Excellence
Technical Secretariat of National Water Council
Bulevardi Deshmoret e Kombit
Tirana 1001

Tel No: +355 69 24 733 80
Mobile: +355 69 24 733 80
E-mail: Arduen.Karagjozi@stkku.gov.al

Mr Redi BADUNI

Director
Ministry of Environment
Rruga e Durresit Nr. 27
Tirana 1001

Tel No: +355 67 204 22 59
E-mail: redi.baduni@moe.gov.al

ALGERIA / ALGERIE

M Hassene HELLAL

Chargé de Bureau
Ministère des affaires étrangères
Promontoire des Annassers
Kouba, Alger 16000

Tél: +213 21 50 45 45
Portable: +213 699 30 33 49
Fax No: +213 21 50 43 22
E-mail: hassene80@gmail.com

M Mohamed Redouane CHAKOUR

Chef d'Etudes
Direction de la marine marchande et des Ports
Ministère des transports
1, Chemin Ibn-Badis El Mouiz (ex Poirson)
El Biar
16000 Alger

Tél: +213 21 92 98 81
Portable: +213 559 76 9057
Fax No: +213 21 92 98 81
E-mail: chakour23@hotmail.com

CROATIA / CROATIE

Captain Darko GLAZAR

Harbour Master
Ministry of Maritime Affairs, Transport and Infrastructure
Safety of Navigation, Marine Environment and Inland
Waters Protection Authority
Senjsko pristanište 3
51000 Rijeka

Tel No: +385 51 214 113
Mobile: +385 99 2111 247
Fax No: +385 51 211 660
E-mail: darko.glazar@pomorstvo.hr

Mr Mario STIPETIĆ

Head of Sector
Ministry of Environment and Nature Protection
Radnička cesta 80
10000 Zagreb

Tel No: +385 1 37 17 204
Mobile: +385 98 304 255
Fax No: +385 1 37 17 135
E-mail: Mario.Stipetic@mzoip.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Ioannis EFSTRATIOU

Senior Marine Surveyor
Department of Merchant Shipping
Kyllinis Street
CY4007 Mesa Geitonia
Limassol

Tel No: +357 25 848 100
Mobile: +357 99 69 26 22
Fax No: +357 25 848 200
E-mail: jefstratiou@dms.mcw.gov.cy

Mr Marinos IOANNOU

Head of Naval Service – Pollution Controller
Department of Fisheries and Marine Research
Voukourestiou Kai Theodoktou Corner, 2nd Floor
P.O. Box 51305
CY3505 – Limassol

Tel No: +357 25 817 312
Mobile: +357 99 48 96 51
Fax No: +357 25 305 543
E-mail: maioannou@dfmr.moa.gov.cy

EGYPT / EGYPTE

Mr Mohamed Mohamed Said HANAFY

Director of International Conference Division
Maritime Transport Sector
Ministry of Transport
4, Ptolemy Street
Alexandria, Post Box 21414

Tel No: +20 3 48 43 631
Mobile +20 100 3307 630
Fax No: +20 3 484 20 96
E-mail: mohamedhanafie@yahoo.com

Mr Ahmed Kasem Kasem SHETA

General Manager of Environmental Crisis Management
NOSCP-NC
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr Helwan El Zyrae Road
Maadi Cairo
P.O. Box 11728

Tel No: +20 2 25 25 64 91
+20 2 25 25 64 92
Mobile: +20 100 3824 600
Fax No +20 2 2525 64 94
E-mail: ahmed_sheta@hotmail.com

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Asta MACKEVICIUTE

DG ECHO B - Directorate General for Humanitarian and Civil Protection Operations
A5 - Civil Protection Policy
European Commission - OFFICE: L 86 7 /021
1049 Brussels, BELGIUM

Tel No: +32 2 29 52 899
Mobile: +32 484 90 9922
Fax No +32 2 29 51458
E-mail: Asta.MACKEVICIUTE@ec.europa.eu

Mr Leendert BAL

Head of Department Operations
European Maritime Safety Agency (EMSA)
Praca Europa 4
Lisbon 1249-206
PORTUGAL

Tel No: +351 211 209 244
Mobile: +351 911 089 117
Fax No: +351 211 209 483
E-mail: Leendert.Bal@emsa.europa.eu

GREECE / GRECE

Lieutenant H.C.G. Konstantinos MANGIDAS

Introducer of the Prevention & Combating Incidents & Contingency Planning
Implementation Department
Marine Environment Protection Directorate
Ministry of Economy, Infrastructure, Marine and Tourism
Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port)
GR 18510 Piraeus

Tel No: +30 213 13 71 351
Mobile: +30 69 77 21 73 11
Fax No: +30 210 422 04 40
E-mail: maggidaskostas@yahoo.gr

ISRAEL / ISRAEL

Mr Ran AMIR

Director, Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environmental Protection
15a Pal-Yam St
Haifa 31007

Tel No: +972 4 863 35 00
Mobile: +972 50 623 30 50
Fax No: +972 4 863 35 20
E-mail: rani@sviva.gov.il

Captain Meir Youssef ATIA

Principal Examiner – Deck Department
Ministry of Transport
15a Pal-Yam St
Haifa 31007

Tel No: +972 4 863 20 82
Mobile: +972 50 621 21 60
Fax No: +972 4 863 21 18
E-mail: atiam@mot.gov.il

ITALY / ITALIE

Dr Roberto GIANGRECO

Officer
Ministry of Environment, Territory and Sea
Via Cristoforo Colombo, 44
Rome 00147

Tel No: +39 06 57 22 84 06
Mobile: +39 347 331 31 91
Fax No: +39 06 57 22 84 24
E-mail: giangreco.roberto@minambiente.it

ITALY / ITALIE (cont.)

LCDR (ITCG) Gabriele PESCHIULLI

Marine Environment Department
2nd Office Assigned
Ministry of Environment, Land and Sea Protection
Via Cristoforo Colombo, 44
00147 Rome

Tel No: +39 06 57 22 56 39
Mobile: +39 339 399 1114
Fax No: +39 06 57 22 56 79
E-mail: Peschiulli.Gabriele@minambiente.it

LEBANON / LIBAN

Mr Abdel Hafiz EL KAISSI

Director General of Land and Maritime Transport
Ministry of Public Works and Transport
Directorate General of Land and Maritime Transport
Georges Picot Street
Beirut 20206301

Tel No: +961 1 371 644
Mobile : +961 3 312 385
Fax no: +961 1 371 647
E-mail : ministry@transportation.gov.lb

Ms Ilham Mansour Mansour EL KHABBAZ

Chief of Maritime Transport Division
Ministry of Public Works and Transport
Directorate General of Land and Maritime Transport
Georges Picot Street
Beirut 20206301

Tel No: +961 1 372 762
Mobile: +961 3 930 858
Fax No: +961 1 371 647
E-mail: ministry@transportation.gov.lb

LIBYA / LIBYE

Dr Bashir Ahmed ELMEDHEM

HSE Manager
National Oil Corporation (NOC Libya)
Bashir Sadawi Street
Tripoli Libya

Tel No: +218 21 444 75 01
Mobile: +218 91 88 237 57
Fax No: +218 21 444 75 01
E-mail: belmedhem@noc.ly

MALTA / MALTE

Mr Joseph CALLUS

Permanent Secretary
Ministry of Transport and Infrastructure
Blk B, Triq Francesco Buonamici
Floriana

Tel No: +356 2292 72 08
Mobile: +356 7909 33 52
E-mail: joseph.callus@gov.mt

Captain Richard GABRIELE

Head, Pollution and Incident Response
Transport Malta
Ports & yachting Directorate
Malta Transport Centre
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 22 91 44 20
Mobile: +356 9949 4312
Fax No: +356 22 91 44 29
E-mail: richard.gabriele@transport.gov.mt

Dr Gordon CUTAJAR

Assistant Registrar of Ships
Merchant Shipping Directorate
Transport Malta
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 21 25 03 60
Fax No: +356 21 24 14 60
E-mail: gordon.cutajar@transport.gov.mt

Ms Charlotte BONAVIA

Officer (Multilateral Affairs)
Malta Environment & Planning Authority (MEPA)
Hexagon House, Spencer Hill
Marsa P.O. Box 200

Tel No: +356 2290 7330
E-mail: charlotte.bonavia@mepa.org.mt

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Captain Predrag RATKOVIĆ

Head of Sector for the Prevention of Sea Pollution from
Sea-Going Objects
National "On-Scene" Commander in Case of Oil Pollution
Maritime Safety Department
Marsala Tita no, 7
Bar 85000

Tel No: +382 30 313 240
Mobile: +382 69 632 930
Fax No: +382 30 313 274
E-mail: predrag.ratkovic@pomorstvo.me

Mr Nexhat KAPIDANI

Deputy Director
Maritime Safety Department
Marsala Tita no. 7
Bar 85000

Tel No: +382 30 313 240
Mobile: +382 69 035 958
Fax No: +382 30 313 274
E-mail: nexhat.kapidani@pomorstvo.me

MOROCCO / MAROC

Mme Fatima HAKIMY

Chef de Service de la prévention et de la lutte contre la pollution marine
Ministère de l'équipement et du transport et de la logistique
Direction de la marine marchande
Boulevard Félix Houphouet Boigny
20000 Casablanca

Tél : +212 529 028 602
Portable: +212 664 69 71 35
+212 05 29 02 86 17
Fax No: +212 5 22 27 33 40
E-mail: berbermarocaine@hotmail.com

Mme Naoual ZOUBAIR

Chef de Service
Ministère délégué chargé de l'Environnement
9 Avenue Al Araar, Secteur 16
Hay Raid, Rabat

Tél: +212 537 57 06 01
Portable: +212 662 10 81 54
Fax No: +212 537 57 66 45
E-mail: n_zoubair@yahoo.fr

SLOVENIA / SLOVENIE

Captain Primož BAJEC

Head of Department for Maritime Traffic, Monitoring and SAR
Slovenian Maritime Administration
Maritime Rescue Co-ordination Centre
Ukmarjev trg 2
SI-6000 Koper

Tel No: +386 5 6632 100
Mobile: +386 41 768 336
Fax No: +386 5 6632 102
E-mail: primoz.bajec1@gov.si

Mr Jadran KLINEC

Director
Slovenian Maritime Administration
Ukmarjev trg 2
6000 Koper

Tel No: +386 5 663 21 00
Mobile: +386 41 671 577
Fax No: +386 5 663 21 02
E-mail: jadran.klinec@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY

Head Pollution Response Unit
Directorate General of Merchant Marine
Ruiz de Alarcon, Madrid 28071

Tel No: +34 915 979 098
Mobile: +34 6460 85 207
Fax No: +34 915 979 235
E-mail: ppedrosa@fomento.es

Mr José Manuel GONZÁLEZ CORBAL

Jefe de Sección Técnica
Secretaría de Estado de Medio Ambiente
Dirección General de Sostenibilidad de la Costa y del Mar
Servicio Provincial de Costas de Granada
Camino de Ronda, 83,
1ª Planta – 18071 Granada

Tel No: +34 958 541 752
Fax No: +34 958 535 638
E-mail : jmgcorbal@magrama.es

SYRIAN ARAB REPUBLIC / RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Eng Fathia MOHAMMAD

Head of Environmental Emergency and Risk Assessment Department
Ministry of State for Environmental Affairs
Yousef Alazma Square
P.O, Box 3773
Damascus

Tel No: +963 11 239 63 91; 231 63 71
Mobile: +963 93 229 14 50
Fax No: +963 11 231 78 56
E-mail: fat_jrooh@hotmail.com
fat_mgd@yahoo.com

TUNISIA / TUNISIE

M Moncef FRAJ

Directeur des Ports Maritime de Commerce
Ministère du Transport
Rue Elborgine Montplaisir
1073 Tunis

Tél: +216 71 906 412
Portable: +216 98 90 20 13
Fax No: +216 71 903 905
E-mail: monceffrey@yahoo.fr

M Samir KHEDHIRA

Sous-Directeur de la pollution marine
Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Centre Urbain Nord
15 rue 7051 cité Essalem
2080 Tunis

Tél: +216 71 233 600
Portable: +216 9797 5288
Fax No: +216 71 232 811
E-mail: samirkhedhira@yahoo.fr

ORGANISATIONS OF THE UNITED NATIONS / AGENCES DES NATIONS UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Mr Dandu PUGHIUC

Senior Deputy Director
Marine Environment Division
International Maritime Organization (IMO)
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 207 587 3247
Mobile: +44 791 505 9083
Fax No: +44 207 587 32 10
E-mail: dpughiuc@imo.org

UNEP / CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) / PNUE / UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)

Mr Habib EL HABR

Deputy Coordinator
UNEP/MAP
48, Vassileos Konstantinou Avenue
11635 Athens
GREECE

Tel No: +30 210 72 731 26
Mobile: +30 69 488 346 12
Fax No: +30 210 725 31 96
Email: habib.elhabr@unepmap.gr

INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

**INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS (IOPC FUNDS) / FONDS
INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES (FIPOI)**

Mr Thomas LIEBERT

Head, External Relations and Conference Department
IOPC Funds
Portland House
Bressenden Place
London SW1E 5PN
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 207 59 27 100
Mobile: +44 75 407 12349
Fax No: +44 207 59 27 111
E-mail: Thomas.Liebert@iopcfunds.org

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN PARTNERS / NON-GOVERNMENTAL
ORGANISATIONS / PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE /
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)

Ms Antonella VASSALLO

Managing Director
International Ocean Institute (IOI) Headquarters
University of Malta
P.O Box 3
Msida MSD 2080

Tel No: +356 21 346 529 / 8
Fax No: +356 21 346 502
E-mail: antonella.vassallo@ioihq.org.mt
ioihq@ioihq.org.mt

**IPIECA – THE GLOBAL OIL AND GAS INDUSTRY ASSOCIATION FOR ENVIRONMENTAL
AND SOCIAL ISSUES**

Mr Philip RUCK

Manager – Oil Spill Working Group
IPIECA
5th Floor
209-215 Blackfriars Road
London
SE1 8NL
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 207 633 23 74
Mobile: +44 777 533 76 94
Fax No: +44 207 633 2389
E-mail: philip.ruck@ipieca.org

Mr Nicolas HAZLETT-BEARD

Manager
IPECA-OSRL
Lower William Street
Southampton SO14 5QE
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 2280 331 551
Mobile: +44 77 956 48 662
Fax No: +44 2380 331 792
E-mail: nhbeard@oilspillresponse.com

**MEDITERRANEAN OCEANOGRAPHY NETWORK FOR GLOBAL OCEAN OBSERVING SYSTEM
(MONGOOS)**

Dr Giovanni COPPINI

MONGOOS Co-Chair
Research Division Director
CMCC
Via Augusto Imperatore, 16
73100 Lecce
ITALY

Tel No: +39 0832 67 1041
Mobile: +39 3921 385 7919
E-mail: giovanni.coppini@cmcc.it

OTHER REGIONAL ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS REGIONALES

**MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG) / GROUPE MEDITERRANEEN DE
L'INDUSTRIE PETROLIERE (MOIG)**

Mr Houcine MEJRI

Director
Mediterranean Oil Industry Group (MOIG)
Avenue Slimen Ben Slimen Immeuble SEREPT
El Manar 2092 Tuni-
TUNISIA

Tél: +216 71 888 439
Portable: +216 55 005 200
Fax No: +216 71 888 439
E-mail: houcine.mejri@moig.org.tn

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DE LA MEDITERRANEE**

H.E. Dr. Sergio PIAZZI
Secretary General
Parliamentary Assembly of the Mediterranean
Palazzo Spinola
St. Julians, STJ 3207
Malta

Tel No: +356 22484200
Mobile: +356 79352828
Fax No: +356 22484215
E-mail: sg@pam.int

OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

**CENTRE OF DOCUMENTATION, RESEARCH AND EXPERIMENTATION ON ACCIDENTAL
WATER POLLUTION (CEDRE) / CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET
D'EXPERIMENTATIONS/ SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)**

Mr Xavier Paul Louis KREMER
Mediterranean Correspondent - Assistance Agreements
CEDRE
715 rue Alain Colas
CS 41836
29218 Brest Cedex 2

Tél: +33 2 98 33 10 10
Portable: +33 6 89 19 14 74
Fax No: +33 2 98 44 91 38
E-mail: xavier.kremer@cedre.fr

INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LIMITED (ITOPF)

Dr Franck LARUELLE
Technical Team Manager
ITOPF
1 Oliver's Yard 55 City Road
London EC1Y 1HQ
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 20 7 566 6999
Mobile: +4477 3673 1593
E-mail: FranckLaruelle@ITOPF.COM

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRETES DE LA CONFERENCE

ESTA LINGUA LIMITED

**Ms Carmen DE GAETANO
Ms Marie WAGNER**

Esta Lingua Ltd
Business Studio, Block 2
Ġensu Scerri Street
Tigné, Sliema SLM 3064
Malta

Tel No : +356 2133 5330

Email: info@estalingua.com

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Mr Gabino GONZALEZ

Head of Office

E-mail: ggonzalez@rempec.org

Mr Franck LAUWERS

Programme Officer (Prevention)

E-mail: flauwers@rempec.org

Mr Clément CHAZOT

Junior Programme Officer (VIS)

E-mail: vis@rempec.org

Mr Christopher SACCO

Administrative/Financial Assistant

E-mail: csacco@rempec.org

Ms Michelle Mangion

Assistant to the Head of Office

E-mail: mmangion@rempec.org

Ms Amanda BONAVIA

Secretary/Administrative Assistant

E-mail: mbonavia@rempec.org

REMPEC

«Maritime House»

Lascaris Wharf

Valletta VLT 1921

MALTA

Tel: +356 21 33 72 96/7/8

Fax: +356 21 33 99 51

E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation des travaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la 10^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC
5. Développements au sein du PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
6. Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
7. Activités liées à la gestion des eaux de ballast des navires et aux espèces envahissantes
8. Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone, et activités connexes
9. Proposition de projet sur la préparation à la lutte, et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et SNPD)
10. Partage des données, suivi et communication de l'information
11. Révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
12. Coopération entre le REMPEC et la Commission Européenne ainsi qu'avec l'Agence européenne de sécurité maritime
13. 40^{ème} Anniversaire du REMPEC
14. Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG)
15. Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016-2017
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport de la réunion
18. Clôture de la réunion

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.37/3/1	Ordre du jour provisoire.
REMPEC/WG.37/3/2	Ordre du jour provisoire annoté.
REMPEC/WG.37/3/3	Projet d'emploi du temps.
REMPEC/WG.37/3/3/Rev.1	Projet d'emploi du temps.
REMPEC/WG.37/4	Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la 10 ^{ème} réunion des Correspondants du REMPEC.
REMPEC/WG.37/5	<i>Aucun document n'a été présenté sous le point 5 de l'ordre du jour.</i>
REMPEC/WG.37/6/1	Développements au sein de l'OMI relatifs aux objectifs et aux fonctions du REMPEC. (Soumis par OMI)
REMPEC/WG.37/6/2	Derniers développements sur la question de l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution provenant des navires. (Soumis par FIPOL)
REMPEC/WG.37/6/3	Potentielle collaboration entre l'industrie pétrolière et gazière et le REMPEC par le biais de l'IIPECA.
REMPEC/WG.37/7	Activités liées à la gestion des eaux de ballast des navires et aux espèces envahissantes.
REMPEC/WG.37/8	Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone, et activités connexes.
REMPEC/WG.37/9	Proposition de projet sur la préparation à la lutte, et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et SNPD).
REMPEC/WG.37/10	Partage des données, suivi et communication de l'information.
REMPEC/WG.37/11/1	Révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.
REMPEC/WG.37/11/2	Rapport de la réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.
REMPEC/WG.37/12	Coopération entre le REMPEC et la Commission Européenne ainsi qu'avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime.
REMPEC/WG.37/13	40 ^{ème} Anniversaire du REMPEC.
REMPEC/WG.37/14/1	Progrès réalisés par le Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG) depuis la 10 ^{ème} réunion des correspondants du REMPEC.
REMPEC/WG.37/14/2	Proposition de travail pour le Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG).

- REMPEC/WG.37/15 Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016/2017.
- REMPEC/WG.37/15/Corr.1 Rectificatif.
- REMPEC/WG.37/WP.1 Projet de rapport de la réunion.
- REMPEC/WG.37/16 Rapport de la réunion.

DOCUMENTS D'INFORMATION

- REMPEC/WG.37/INF.1 Liste des documents.
- REMPEC/WG.37/J/1 Liste provisoire des participants.
- REMPEC/WG.37/INF.2 Liste des participants.
- REMPEC/WG.37/INF.3 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021: Projet de cadre stratégique. (Soumis par PNUE/PAM)
- REMPEC/WG.37/INF.4 European Union Civil Protection Mechanism. (Soumis par la Commission Européenne). (Anglais seulement)
- REMPEC/WG.37/INF.5 International developments in oiled wildlife preparedness and response. (Soumis par Sea Alarm) (Anglais seulement)

* * *

Session conjointe de la réunion des points focaux de MED POL et des correspondants du REMPEC

Malte, 17 juin 2015

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- UNEP(DEPI)/MED WG.417/5/Corr.1 Projet de Plan d'action du Protocole Offshore révisé.
- UNEP(DEPI)/MED WG.417/6 Main elements of the Integrated Monitoring and Assessment Programme related to Ecological Objectives 5, 9, 10. (en anglais)

ANNEXE IV

**MODIFICATIONS PROPOSEES
PAR LE REPRESENTANT DE L'EGYPTE**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Bonjour,

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude à l'OMI, au REMPEC, au PNUE et à l'AESM pour leurs efforts en lien avec la protection de l'environnement marin en mer Méditerranée.

Le Gouvernement égyptien est d'accord en principe sur la majorité des objectifs du projet de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

L'environnement maritime constitue l'un des grands intérêts de l'Égypte, et elle coopère de manière efficace avec les États de la Méditerranée afin de se conformer aux exigences des conventions internationales en matière de protection de l'environnement maritime. L'Égypte a également adhéré à la plupart des conventions internationales et cherche, en tant que pays en voie de développement, à appliquer efficacement les dispositions des conventions internationales.

Concernant le projet de la Stratégie dans sa forme actuelle, l'Égypte émet de vives préoccupations quant à certains de ses objectifs et buts à atteindre, à savoir:

1. L'Égypte souhaiterait insérer, au début dudit projet, un préambule nécessaire déclarant que :
 - "Rien dans cette stratégie ne portera préjudice aux principes de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation, et aux principes de passage inoffensif dans la mer territoriale.
 - En cas de quelque contradiction que ce soit entre la Stratégie et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), cette dernière prévaut.
 - Tous les comptes rendus traitant des résultats de mise en œuvre de la Stratégie par une certaine Partie contractante doivent être strictement confidentiels et doivent être soumis à la Partie intéressée pour examen et commentaires avant publication.
 - La publication des comptes rendus mentionnés ci-dessus au public ou aux Parties contractantes est subordonnée à l'autorisation de l'État concerné.

2. L'Égypte voudrait également inclure une section Définitions au projet de la Stratégie afin de clarifier concrètement certains des termes utilisés dans ledit projet, tels que «surveillance aérienne», «survol des eaux» et d'autres termes, le cas échéant.

3. L'Égypte souhaiterait modifier certains éléments du projet de la Stratégie, comme suit :

- **Article 4.1- paragraphe a) -Page 10 :**

Le texte "de ratifier et de mettre en œuvre..."

A remplacer par "de prendre les mesures nécessaires en vue de ratifier et de mettre en œuvre..."

- **Article 4.1- paragraphe b) :**

Le texte "de ratifier et de mettre en œuvre..."

A remplacer par "de prendre les mesures nécessaires en vue de ratifier et de mettre en œuvre..."

- **Article 4.7 Paragraphe a) ligne 4 : page 20**

Le texte "Si les parties en conviennent" devrait être ajouté à la suite de "juridiction des Parties contractantes".

- **Article 1- Buts à atteindre, " Annexe I " Page 1 : Paragraphe a) :**

Le texte " Tous les Etats méditerranéens ont ratifié..."

A remplacer par "Tous les Etats méditerranées ont pris les mesures nécessaires en vue de ratifier..."

- **Article 14- Buts à atteindre, " Annexe I " Page 3 :**

Paragraphe a), ligne 2 :

Le texte "la législation et les lignes directrices européennes pertinentes..."

A remplacer par : "Les lignes directrices pertinentes..."

- **Quant à l'article 4.7, Article 7- Buts à atteindre,** concernant l'application de la surveillance aérienne et de survol des eaux, l'Egypte estime que de tels systèmes devraient être reportés jusqu'à ce qu'ils soient pleinement envisagés par les autorités compétentes en Egypte.

4. Quant à l'article 15 : **Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL,** l'Egypte exige l'établissement d'un comité technique d'experts de l'Union européenne et des pays méditerranéens du Sud pour conduire une étude de la faisabilité technique et économique dudit article, afin d'en examiner la possibilité d'application.

Les raisons de cette demande sont résumées ci-dessous :

- Certains Etats méditerranéens du Sud ont besoin d'investissements dans le secteur du raffinage du pétrole en vue de fournir du carburant à faible teneur en soufre pour les navires.

- Certains Etats méditerranéens du Sud, si ce n'est la plupart, ont besoin d'investissements pour moderniser leur flotte de navires afin de se conformer à l'application des dispositions de l'annexe VI de la convention MARPOL.
- La reconnaissance de la région méditerranéenne en tout ou partie de celle-ci comme une ECA et/ou SOx ECA sans une modernisation de la flotte de navires des pays méditerranéens du Sud nuirait à l'industrie du transport maritime dans les pays en voie de développement de la région, ce qui aggraverait à son tour les problèmes d'emploi dans les activités maritimes des pays en question, en sus des impacts négatifs qui affecteront la compétitivité internationale de l'exportation et importation de marchandises, ce qui au final constituera une entrave au développement du transport maritime international, du commerce et de l'économie.
- Une lacune fondamentale de base du processus de reconnaissance de la région méditerranéenne en tout ou partie de celle-ci comme ECA ou SOx ECA constitue un lourd fardeau pour les pays en voie de développement, qui sont les moins responsables du réchauffement planétaire et des changements climatiques en résultant.
- La plupart des pays méditerranéens du Sud n'ont pas adhéré à l'annexe VI de la convention MARPOL étant donné que l'adhésion à cette annexe exige plusieurs procédures législatives et une étude de faisabilité, puis l'adoption d'une législation nationale relative à l'application des dispositions de l'annexe VI de la convention MARPOL, la provision d'infrastructures nécessaires ainsi que le renforcement des capacités de mise en œuvre.

Par conséquent, l'Egypte appelle à consentir davantage d'efforts en vue de fournir les ressources nécessaires au soutien aux pays dans le cadre de leur adhésion à l'annexe VI afin de permettre l'application efficace de ses dispositions et ce avant la reconnaissance de la région méditerranéenne comme une zone de contrôle des émissions de SOx.

Nous tenons également à souligner qu'aucun élément de la Stratégie ne devrait en aucune manière affecter les règles et règlements de l'Autorité du canal de Suez, et en cas de contradiction entre la Stratégie et les termes de la Convention de Constantinople de 1888 concernant le canal de Suez, ces derniers prévalent.

Enfin et surtout, je pense que vous partagez mon avis sur le fait que l'adoption du projet actuel de la Stratégie appelle à la coopération aussi vaste que possible entre tous les pays et à leur participation à une réponse internationale efficace et appropriée, conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et leurs capacités respectives, à leurs conditions sociales et économiques ainsi qu'à tout régime de réglementation futur qui devra être conçu de manière à ne pas limiter le transport maritime international et à ne pas entraîner en conséquence de graves perturbations au niveau du commerce et du développement mondial.

Enfin, nous espérons que ces commentaires seront pris en considération dans le projet de la Stratégie et nous aimerions inclure le présent document au rapport de cette réunion.

Merci Monsieur le Président